Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260513-DEL12052026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 12/05/2026

Date de la convocation
05/05/2026

Date d'affichage
05/05/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL12-05-2026-06

L'an 2026, le 12 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Excusé ayant donné procuration : M. Daniel GUÉGAN donne pouvoir à M. Anthony ONNO.

Secrétaire de séance : Mme Clara GEGOUREL

Objet de la délibération : Admissions en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la DGFIP en date du 20 avril 2026 pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que les admissions en non-valeur le sont pour les adresses NPAI, demande de renseignement négative, personnes décédées ou Reste à Recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite. Ce sont des titres pour lesquels la collectivité ne percevra jamais la recette,

Considérant la liste des admissions en non-valeur ci-dessous :

Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
T-498	30.95 €	0.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-1264	6.60 €	6.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-1264	4.48 €	4.48 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-1855	4 200.00 €	4 200.00 €	Impossibilité de faire le recouvrement en l'absence de renseignements (employeur, compte bancaire...) en raison de la nationalité étrangère du redevable
TOTAL	4 242.03 €	**4 211.68 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 4 211,68 €,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260513-DEL12052026_06-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

